

Ville de Lardy

Règlement du concours « Lardy Pop Musique »

ARTICLE 1 : OBJET

Le conseil municipal des enfants de Lardy organise un concours intitulé « Lardy Pop Musique ».

Ce concours vise à mettre en valeur les talents de chanteurs des enfants à l'occasion d'une audition le samedi 23 mars 2019 à la salle René Cassin.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 8 à 12 ans au plus. Les enfants peuvent se présenter individuellement ou en groupe.

La participation au concours est gratuite.

Les candidats au concours « Lardy Pop Musique » doivent fournir le dossier de candidature dûment complété :

- L'autorisation complétée et signée par le représentant légal
- La fiche d'inscription complétée
- La musique choisie sur un support type clé usb ou cd, avec le nom du candidat noté dessus, et qui sera restitué à la fin du concours.

Le choix de la musique lors de l'inscription ne pourra être modifié par la suite.

La chanson devra faire au maximum 2min30s.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le concours est ouvert à compter du lundi 12 février 2019. A cette date, les bulletins d'inscription seront distribués dans les écoles de Lardy.

Le bulletin d'inscription sera également disponible au téléchargement sur le site de la ville de Lardy (www.ville-lardy.fr) ainsi que le présent règlement.

Le concours est ouvert à toutes les communes.

Les dossiers complets sont à déposer à la mairie de Lardy ou au centre de loisirs de Lardy, au plus tard le vendredi 8 mars 2019, date limite de retour des dossiers.

Il ne sera fait aucune dérogation. Tout dossier non complet ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 : LES AUDITIONS ET L'ACCÈS À LA SALLE

Les répétitions auront lieu le samedi 23 mars 2019 à 13h30 à la salle René Cassin.

Ouverture des portes et accueil des enfants à 13h15.

Les auditions auront lieu à 16h, ouvertures des portes au public à 15h45.

Afin de ne pas perturber les enfants, aucune entrée ni sortie ne sera possible pendant les auditions. Le public est donc invité à s'installer entre 15h45 et 16h.

Le nombre de places étant limité, nous nous réservons le droit de refuser l'accès aux spectateurs une fois la salle complète.

ARTICLE 5 JURY ET DÉSIGNATION DES CRITÈRES DU CONCOURS

Le jury sera composé de trois enfants du Conseil Municipal des Enfants de Lardy et de Mme Wiedenhoff, directrice de l'école Jean Moulin.

Cette année, les participants seront répartis en deux catégories : « chanteur solo » et « groupe » et chacune d'elles se verra récompensées à la fin du concours.

La notation se fera grâce à une note entre 1 et 10 pour chaque membre du jury. La somme des quatre notes du jury donnera la note finale de l'interprétation.

Avant de chanter, le ou les participants devront répondre à quelques questions leur permettant de se présenter rapidement.

L'ordre de passage sera établi en fonction de l'âge du participant (du plus jeune au plus âgé).

En cas d'égalité, le jury délibèrera pour déterminer le vainqueur.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

ARTICLE 6 : DIVERS

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concours. Le non-respect de ces directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du candidat.

Du fait de leur participation au concours, les parents autorisent la commune à utiliser l'image, le nom et prénom de leur enfant pour toute communication liée à cet événement.